



Révolution démocratique à la Régie foncière : le CoCoLo fait sa joyeuse entrée

Ce Conseil consultatif des locataires comprendra onze membres effectifs et vingt-deux membres suppléants, et ce, pour une durée de trois ans. Son élection est planifiée pour la rentrée scolaire

Bruxelles, mardi 7 juillet 2015

La Régie foncière de la Ville de Bruxelles s'apprête à entrer dans une nouvelle ère, celle de la démocratie participative. En effet, à l'initiative de **Mohamed Ouriaghli (Echevin du Logement - PS)**, le Collège des Bourgmestres et Echevins vient d'adopter l'instauration d'un Conseil Consultatif des Locataires (CoCoLo) de la Régie. Son rôle, ses missions, sa composition et les moyens mis à sa disposition ont été définis. L'élection de ce premier Conseil est prévue pour le dernier trimestre de l'année.

Mohamed Ouriaghli voit cette intronisation d'un très bon œil : « *la Régie foncière est une institution immobilière publique solide et performante. Cependant, la communication avec ses locataires ne semble pas toujours optimale. Ceux-ci étaient trop isolés, éclatés face à cette « machine » qui gère un patrimoine de 3.300 logements. Il importait dès lors de donner les moyens aux locataires de se fédérer pour être les acteurs de leur habitat, certains d'entre eux résidant toute leur vie à la Régie* ». Le doyen y habite depuis plus de 42 ans (1 avril 1973). Si les locataires y séjournent en moyenne sept ans, 46% d'entre eux y vivent depuis plus de dix ans, dont 203 ont dépassé le cap des vingt ans, 49 celui des trente et 3 celui de quarante.

- **Les missions du CoCoLo**

Dans les faits, le Conseil aura pour vocation d'être l'intermédiaire entre les locataires et le propriétaire. Il regroupera des locataires élus qui représenteront l'ensemble des locataires d'un ou de plusieurs immeubles de la Régie. Il va de soi que le Conseil se penchera sur des projets collectifs et aucunement individuels.

Ses missions sont les suivantes :

1. L'émission d'avis soit d'initiative soit à la demande de la Régie, notamment sur
 - a. Les programmes d'entretien, de rénovation et d'aménagement des immeubles ou des abords
 - b. La méthode de calcul des charges, des décomptes
 - c. L'adoption ou la modification du règlement d'ordre intérieur
 - d. Les programmes d'équipements collectifs
 - e. Les programmes d'information et d'animation socioculturelle

2. L'organisation ou la participation à des activités d'animation
3. L'échange d'informations

- **Le mandat**

Le patrimoine est subdivisé en onze quartiers électoraux et chacun d'entre eux compte un membre effectif et deux membres suppléants. Le Conseil est donc composé de onze membres effectifs et de vingt-deux membres suppléants, et ce, pour un mandat de trois ans. Un bureau émanera de ce Conseil et comprendra au moins un Président et un Secrétaire. L'élection se tiendra à la rentrée scolaire. Une parité femmes-hommes des listes sera garantie puisqu'une alternance des candidats de sexe différent est instaurée.

« L'intronisation de ce CoCoLo ne coule pas de source », commente l'Echevin du Logement. « Cela implique une redéfinition de la culture d'entreprise de la Régie, en ce compris la recherche de la satisfaction sans cesse supérieure du locataire. In fine, un gage de fidélisation de la relation contractuelle ».

Cabinet de l'Echevin Alexandre Van der Linden 02/279.41.35 - 0485/190.692
